



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone H2-204		
--------------------------	-------------	--	--

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	1	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	1	-
1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				
R3 Activité récréative extensive				

2. USAGES PARTICULIERS	
2.1 Spécifiquement permis	
Une résidence de tourisme de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique" "H4 - Résidence de tourisme"	
Une résidence de tourisme ou un établissement de résidence principale de la classe d'usages H4 – Résidence de tourisme et établissement de résidence principale	
2.2 Spécifiquement interdit	
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.	

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	8 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	Bâtiment jumelé
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	Bâtiment jumelé
Marge de recul arrière minimale	8 m	
Coefficient maximal d'emprise au sol	20%	
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale	-	
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m	
Largeur minimale de bâtiment	8 m	Bâtiment jumelé
Superficie minimale de plancher	80 m ²	Bâtiment de 2,5 étages
		100 m ²

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES		
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel	
Plantation d'arbres	Nombre minimal d'arbres à planter et à maintenir sur un terrain selon l'article 225.	
Densité résidentielle nette	La densité moyenne nette est de 13 logements à l'hectare.	
PIIA	Objectifs et critères applicables au Village et au rang Saint-Julien.	

